

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2018/SEPT/138	OBJET : SUPPRESSIONS DE POSTE
Date du conseil municipal 24/09/2018	
Date de la convocation 17/09/2018	
Date de l'affichage 01/10/2018	

L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 17 septembre 2018.

Étaient présents :

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Alain VELLER, Stéphanie CHARRET, André PALANCADE, Claude GODART, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Jacob NALOUHOUNA, Simone JEROME, Danièle BOUDET, Sandrine NAGEL, Mehdi BENSALÈM, Jean-Pierre GABARROU, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Stéphanie SCHUT.

Étaient absents représentés :

- Didier MOREAU représenté par André PALANCADE
- Marina DESCOTES-GALLI représentée par Stéphanie CHARRET
- Anne-Marie OLAS représentée par Danièle BOUDET
- Charles MURAT représenté par Roger CIPRÈS
- Virginie SALITRA représentée par Medhi BENSALÈM
- Karine JARRY représentée par Simone JEROME
- Michel VEUX représenté par Clotilde LAGOUTTE
- Pascal HUE représentée par Alain VELLER
- Monique DEVILAINÈ représentée par Jean-Pierre GABARROU
- Serge SAUSSIER représenté par Catherine HEUZÉ-DEVIES

Étaient absents :

- Samira BOUJIDI
- Rachida MOUALI
- Malik TOUATI

Madame Sandrine NAGEL est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L102120-158-139-DE du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
le 27/09/2018 à 10h21/20-158-139-DE
Date de télétransmission : 27/09/2018
Date de réception préfecture : 27/09/2018

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération n° 2017/NOV/138 du 6 novembre 2017 concernant le tableau des effectifs du personnel territorial – Année 2017,

VU l'avis du Comité Technique, en sa séance du 21 septembre 2018, concernant la suppression de postes,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (26),

ARTICLE Unique :

DECIDE la suppression des postes suivants :

- Un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe, à temps non complet à raison de 32,93/35^{ème} (délibération n° 2014/JUIL/117 du 07/07/2014),
- Un poste d'adjoint technique, à temps incomplet à raison de 19,75/35^{ème} (délibération n° 2017/SEPT/117 du 11/09/2017),
- Un poste d'adjoint technique, à temps incomplet à raison de 24/35^{ème} (délibération n° 2009/125 du 23/09/2009),
- Un poste d'adjoint technique, à temps incomplet à raison de 25/35^{ème} (délibération n° 2013/MAI/084 du 13/05/2013).

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 25 septembre 2018.

Le Maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20180927-D-2018-139-DE
Date de télétransmission : 27/09/2018
Date de réception préfecture : 27/09/2018